



ARRETE PERMANENT ARRETE N°0107

Règlementant la pratique équestre à PLOUHARNEL

Le Maire de PLOUHARNEL,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1882 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu l'arrête municipal portant règlement de Police Générale sur les plages de Plouharnel,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010, portant réglementation de la pratique équestre;

Considérant, que l'arrêté du 19 mai 2010 est à modifier concernant le pratique équestre sur la commune de Plouharnel, est remplacé par le présent arrêté.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des chevaux, montés ou non, est interdite sur les plages de la commune de Plouharnel de 11 heures à 19 heures durant les périodes fériées des 1^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte ainsi que du 1^{er} juillet au 31 août, à l'exception des chevaux de la gendarmerie et de la police municipale chargées de la surveillance et de la sécurité.

Article 2^{ème} : Sur les plages, la circulation des chevaux n'est autorisée que sur l'estran, à une distance minimum de 10 mètres des premières traces de végétation, et en évitant la laisse de mer (nidifications). Le galop y est autorisé.

Article 3^{ème} : Sur le massif dunaire, la circulation des chevaux est interdite en dehors des itinéraires répertoriés (cf carte), sur lesquels le pas doit être pratiqué. La voie verte entre Penthièvre et le parking à hauteur du passage à niveau du Bégo est interdite à la pratique équestre. Le tronçon du parking de la Chouannerie vers Erdeven – Kerhilio est autorisé au pas, dans le respect des autres usagers.

Article 4^{ème} : Côté baie, le passage est interdit du 1^{er} avril au 31 octobre dans le périmètre du camping municipal des Sables Blancs et de la pointe de Pen er Lé. Au nord du camping, la circulation n'est pas autorisée sur l'estran (zone de protection Natura 2000 et zone de protection spéciale).

Article 5^{ème} : L'itinéraire qui traverse la forêt domaniale du parking des Sables Blancs est interdit du 15 septembre au 1^{er} mars (période de chasse).

Article 6^{ème} : Le respect des règles de sécurité de la pratique équestre doit être appliqué, en particulier devoir adapter son allure selon la situation et l'environnement. (Véhicules, vélos, piétons, baigneurs, équestres...)

Article 7^{ème} : *Particularités sur les plages :*

- Passage uniquement sur l'estran, à 10 m minimum de la végétation (premiers végétaux visibles)
- Pas de passage à marée haute sur la végétation.
- Très forte sensibilité d'avril à juin : nidification d'oiseaux

Pour tout renseignement complémentaire :

Syndicat Mixte Grand Site Gâvres-Quiberon – 02.97.55.50.89

Article 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmis à:

- COB Carnac,
- La police municipale,
- Les services techniques municipaux.
- Syndicat mixte Grand Site Gâvres-Quiberon

qui, avec Monsieur le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 13 juillet 2017.

Le Maire,

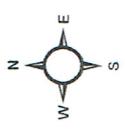
Gérard PIERRE,



Itinéraires équestres

Légende

-  Itinéraire équestre
-  Voie verte (au pas uniquement)
-  Aménagement à réaliser
-  DANGER - Traversée de route ou voie ferrée



Grand Site Dumaire
Céres - Quéven